

LA CONSTITUANTE se réunira le 21 janvier pour débiter la première lecture de l'avant-projet de Constitution. L'un des points les plus controversés est celui du problème des langues, le projet affaiblissant le principe de territorialité.

« Le principe de la territorialité des langues est moderne, dynamique et garant de paix »

L'ancien député Jean-Ludovic Hartmann a présidé la commission du Grand Conseil auteur de l'article constitutionnel relatif au principe de territorialité des langues, qui fut plébiscité par 83,7 % des électeurs lors de la votation cantonale du 23 septembre 1990. Cet article déclare le français et l'allemand langues officielles du canton de Fribourg, ajoutant que « leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité ». En outre, il est précisé que l'Etat favorise la compréhension entre les deux communautés linguistiques. Interview.

Pour quelle raison un article sur la territorialité des langues a-t-il été introduit en 1990 ?

– Il a été introduit en réponse à la motion du député alémanique Erwin Jutzet – actuellement conseiller national – qui, en 1983, demandait la garantie de la liberté des langues, et que la langue allemande soit reconnue langue officielle du canton de Fribourg, à égalité avec la langue française. Le député estimait que la langue allemande était prétéritée. Le texte allemand des lois n'était qu'une traduction, le texte français faisant foi. Le Conseil d'Etat avait alors proposé un article qui a suscité toutes les oppositions, car il déclarait les deux langues comme officielles en précisant que leur utilisation est réglée par la législation, « suivant les régions linguistiques du canton ».

• Le Conseil d'Etat estimait que le principe de territorialité était renfermé dans cette dernière phrase, ce qui était contesté. Votre commission avait donc jugé nécessaire d'exprimer clairement ce principe dans la Constitution ?

– La communauté romande était fâchée de la formulation du Conseil d'Etat, l'expression « régions linguistiques » n'étant pas une notion juridiquement établie. Elle craignait que ce flou n'entraîne des déséquilibres en faveur de la langue allemande. Dans la communauté romande, on voulait que les communes francophones demeurent francophones, et que les communes alémaniques demeurent alémaniques.

• Vous avez donc introduit clairement le principe de territorialité. Qu'entendiez-vous par là ?

– J'aimerais d'abord préciser que la liberté de la langue est totale dans notre pays, contrairement à d'autres où l'on empêche les gens d'utiliser leur idiome. Le principe de territorialité met de l'ordre dans l'usage des langues pour les relations administratives, judiciaires, politiques d'un canton et garantit la répartition territoriale des langues en Suisse. Il ne doit pas être compris comme garantissant une inviolabilité ou irréversibilité absolue des frontières linguistiques, c'est-à-dire les fixant de manière définitive. Il vise à interdire le déplacement intentionnel des fronts linguistiques, et non pas celui qui se ferait

naturellement. En effet, les langues se développent continuellement et on ne saurait en arrêter les transformations naturelles par des normes juridiques, ainsi que le dit le Tribunal fédéral.

• Les limites linguistiques peuvent-elles être déplacées ?

– Les limites linguistiques ne doivent pas être déplacées, du moins pas sciemment et volontairement. La langue d'un territoire ne se décrète pas, elle est le fait de nombreux facteurs relevant de l'histoire, de l'emplacement géographique, de l'environnement humain d'une commune, de l'importance numérique de la minorité linguistique, de la pratique administrative, de la volonté des habitants et des autorités communales. L'idée est que le principe de territorialité permette une adaptation.

• A votre avis, le principe de territorialité des langues doit-il être maintenu dans la nouvelle Constitution du canton de Fribourg ?

– Je souhaite que le principe de territorialité soit maintenu, et qu'on ne cesse pas d'expliquer qu'il est un principe moderne, dynamique et un garant de paix. Cela est fondamental. Je crois que tous les Fribourgeois, en 1990, avaient compris la portée de ce principe, y compris les Alémaniques d'ailleurs, sinon il n'y aurait pas eu un tel taux d'approbation. (Ndr1 : 83,8 % de oui)

• Dans son état actuel le projet de Constitution supprime ce principe, et parle seulement de « veiller à la



Jean-Ludovic Hartmann, ancien président de la commission de l'article constitutionnel sur les langues

Photo L'Objectif

répartition territoriale traditionnelle des langues ». Qu'en pensez-vous ?

– On crée par là, passez-moi l'expression, une sorte de sémantique verbale, dans laquelle on a oublié la rigueur nécessaire à une Constitution. Il existe des termes connus, reconnus, examinés tant par les scientifiques que par les instances judiciaires ou administratives, qui ont produit une pratique et une jurisprudence qui s'affinent au cours des ans. Là on crée un nouveau vocabulaire qui n'est pas clair, et qui ne répond pas de manière claire aux questions légitimes qu'on peut se poser.

• Le projet de Constitution impose deux langues officielles aux « communes bilingues jouxtant la frontière linguistique ». Les concepts de « frontière linguistique » et de « communes bilingues » sont-ils juridiquement définis ?

– Je n'en sais rien. Quelles sont les communes bilingues ? Faudra-t-il une loi pour les désigner ? Je trouve qu'il n'est pas raisonnable d'imposer deux langues officielles à une commune de petite dimension. Quant à la frontière des langues, il faut d'abord définir où elle est, et savoir qu'elle peut évoluer beaucoup plus vite qu'on ne le croit. Je pense en tout cas que cet article constitutionnel ne répond pas à la question fondamentale que se posent les gens lorsqu'on fait cohabiter deux langues officielles.

• Etes-vous d'accord avec l'article qui dit que celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix ?

– Oui, je suis tout à fait d'accord. C'est déjà le cas actuellement. Des gens en Gruyère, Broye, Glâne, etc. peuvent déjà remplir leur feuille d'impôt en allemand, correspondre et dialoguer en allemand avec les services et les agents de l'Etat.

• Vous avez naguère critiqué la licence bilingue à l'Université. Maintenez-vous votre avis ?

– Cette soi-disant licence bilingue de l'Université, voilà encore une sémantique totale. J'ai eu dans notre étude d'avocats plusieurs stagiaires sortis avec une licence bilingue. En réalité, à l'examen, ils reçoivent les questions en allemand mais peuvent répondre en français ! Et l'un de ces plus brillants détenteurs d'une licence bilingue en droit, aujourd'hui professeur à l'Université, était dans l'incapacité – je pèse mes mots – de faire une lettre cohérente en allemand dans laquelle on ait le sentiment de parler allemand. Donc la licence bilingue, je regrette, c'est une illusion.

Jean-Ludovic Hartmann : un vrai bilingue

Jean-Ludovic Hartmann, avocat et notaire, ancien député et ancien président de la Landwehr, officier EMG, a suivi son école primaire en français durant 5 ans. Puis il est parti deux ans à Zoug, où il a suivi la sixième primaire et première secondaire en allemand. Ensuite il est revenu à Fribourg finir sa scolarité secondaire au Collège St-Michel, au Gymnase allemand. Il a fait les deux bacs en allemand.

Il a quitté le collège avec une formation bilingue, en ayant ainsi suivi une voie que très peu de Romands ont empruntée. (obj)

• La commission de la Constituante chargée d'élaborer le chapitre sur les langues était majoritairement composée d'Alémaniques (10, ou 12 si l'on compte les bilingues, sur 17). Qu'en pensez-vous, et comment était composée la commission que vous présidiez à l'époque ?

– À l'époque notre commission était composée de 8 francophones et 5 Alémaniques, ce qui respectait à peu près la répartition des langues dans le canton. Je n'ai pas bien compris pourquoi la proportion a été renversée pour la Constituante. On pourrait justifier une commission paritaire, mais pas une majorité alémanique.

• Comment voyez-vous l'avenir en matière de langue ?

– Je répète un principe qui a toujours sa valeur : dans ce domaine, légifère le mieux qui légifère le moins. Je voudrais que la Constitution ne soit pas dépourvue d'un certain esprit qui inspire à tous les Fribourgeois de vivre le bilinguisme de la façon la plus totale. L'avenir est fort si les gens connaissent d'abord leur langue, et si ensuite, sur cette langue, ils construisent une deuxième langue qui ne sera peut-être pas l'allemand, mais l'anglais, comme cela est déjà le cas dans plusieurs cantons alémaniques. Il faut donner la priorité à une formation rigoureuse dans une des langues fondamentales que sont le français ou l'allemand. Il ne faut pas croire qu'en leur bourrant le crâne, on fera de chaque élève un bilingue, même imparfait. On en fera des gens qui ne savent ni l'allemand, ni le français. C'est ma plus grande crainte.

Propos recueillis par Jean-Marc Angéloz

«Lire également le commentaire en page 11

Canton romand ou bilingue ?

Le canton de Fribourg est-il bilingue ou romand ? - Actuellement c'est encore un canton romand malgré qu'il ait une minorité alémanique. De même, on dira du canton de Berne que c'est un canton alémanique avec une minorité romande.

• La nouvelle Constitution dit clairement que le canton de Fribourg est bilingue. Etes-vous favorable à cette transformation ?

– C'est même un sujet de fierté. On pourra présenter des gens de la partie romande et de la partie alémanique, qui auront une sensibilité pour comprendre les problèmes de la cohabitation harmonieuse des langues, mais aussi d'autres problèmes fondamentaux qu'ils aborderont de manière originale et avec l'expérience du terrain multi-langues.

• Vous admettez donc que la candidate Ruth Lüthi ne pouvait pas représenter les cantons romands au Conseil fédéral...

– Les gens qui l'ont choisie comme candidate ont estimé qu'elle était capable d'avoir une sensibilité de femme romande, et qu'elle aurait apporté cette sensibilité dans les discussions au Conseil fédéral. L'assemblée fédérale a dit non, sans qu'il soit certain que la question «Romande ou Alémanique ?» ait été vraiment déterminante.

Je ne vois pas en quoi le fait de dire que Mme Lüthi sortait d'un canton bilingue pouvait la desservir. Je crois que les Fribourgeois bilingues apportent plus au niveau fédéral car ils peuvent parler sans problème avec les deux principales communautés du pays. Ce débat – romand ou pas romand – je le trouve complètement dépassé. Il est regrettable que l'on doive en arriver là pour faire tomber une candidature.

Mme Lüthi est incontestablement alémanique d'origine, sa langue maternelle est l'allemand, ça s'entend, mais qu'y a-t-il de gênant à ça ?

• Dans un récent arrêt, le Tribunal fédéral a dit que le district de la Sarine est bilingue. Qu'en pensez-vous ?

– C'est une erreur. Le district de la Sarine, qui ne comprend aucune commune alémanique ou bilingue, est francophone.

• Le projet de Constitution veut faire de la Ville de Fribourg une ville bilingue. Etes-vous favorable à cette idée ?

– On entérine un état de fait. La ville doit être en mesure d'offrir des services dans les deux langues. Et historiquement, la ville était bilingue. Son fondateur, Bertold IV de Zaehringen avait épousé une Bourguignonne. Les sensibilités et les modes ont toujours fluctué, ainsi par exemple les noms de famille se sont adaptés : les Dupasquier ont traduit leur nom en Von der Weid, les Cugnet en de Weck, etc. Les exemples sont nombreux dans beaucoup de domaines.

• Donc si la Ville de Fribourg devient bilingue, le district de la Sarine le deviendra aussi...

– Là je dois reconnaître que je suis ennuyé pour vous répondre. Je n'avais pas réfléchi à cela. Si on a une commune bilingue, le district est-il automatiquement bilingue ?

• Le district de la Gruyère, qui compte deux communes alémaniques, est-il un district bilingue ?

– La ville de Bulle ne l'est pas, mais, formellement, le district est bilingue. Si je m'adresse au préfet, je dois pouvoir m'adresser à lui en français comme en allemand. Mais je n'ai jamais vu un tri-

bunal gruérien traiter une affaire en allemand sans faire appel à un magistrat alémanique venant d'un autre district.

• Et l'agglomération de Fribourg, sera-t-elle bilingue ?

– Si elle englobe des communes des deux langues, oui, au moins au niveau des structures de l'agglomération. On pourrait profiter de l'occasion pour rendre bilingues les communes qui la composent.

• Le peuple a rejeté une loi scolaire qui voulait imposer une formation bilingue durant la scolarité obligatoire déjà. Cette loi était-elle inconstitutionnelle ?

– Je ne me prononce pas sur la constitutionnalité. Je suis un adversaire de la méthode envisagée. Je dis que l'école primaire doit être consacrée à une seule langue, il y a bien assez à apprendre. Quand vous voyez le niveau d'expression en langue française des gens qui sortent de l'Université – je ne parle pas des apprentis de commerce parce qu'eux, on peut encore les former – il y a de quoi être inquiet.

Pour sensibiliser les gens aux langues, il y a les échanges pendant les vacances où l'on procède par immersion. Et après la scolarité primaire, on peut poursuivre sa formation dans l'autre langue. Deuxièmement, il faut arrêter de croire que tous les enfants sont doués pour maîtriser les langues. Ce n'est pas vrai, des garçons et des filles sont très forts en maths, ou plutôt forts en musique, il y a des forts en rédaction et aussi, c'est vrai, des forts en langue. Et puis il y a un effort personnel à faire pour apprendre une deuxième langue, il faut arrêter de dire que l'école doit tout apporter. L'anglais sans peine, l'allemand sans peine, ça n'existe pas. (Obj)